

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 358 (2013)¹ L'intégration par l'exercice d'une activité indépendante: promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes

1. La population immigrée d'Europe s'accroît et se diversifie rapidement, tant en termes d'origine nationale ou ethnique que du point de vue de la durée de séjour, du parcours scolaire et de la position socio-économique. L'intensification des mouvements migratoires en Europe pose à la fois la question de l'intégration des migrants dans la communauté d'accueil et celle de leur contribution effective à l'économie locale et au développement économique, particulièrement importante en cette période de crise économique.

2. De plus en plus de migrants sont animés de l'esprit d'entreprise et, par rapport à la population d'origine des pays d'accueil, ils sont plus nombreux à vouloir s'installer à leur compte. La création d'entreprises par les migrants, qui connaît en Europe une progression constante, devrait contribuer de façon significative à leur intégration au niveau local, au développement économique de leur ville de résidence et à la création de nouvelles entreprises en Europe en général. Celle-ci est considérée comme une question clé dans la proposition de l'Union européenne (UE) établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME)², dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

3. Les micro-entreprises et les PME représentent 99 % des entreprises de l'UE³, 67 % des emplois du secteur privé, 58 % du chiffre d'affaires total⁴, et créent 4 millions d'emplois par an⁵. Leurs dirigeants jouent un rôle essentiel pour la stabilité et le succès de la relance et du développement économique européen. Cependant, l'Europe accuse de ce point de vue un retard par rapport à d'autres régions du monde: en Europe, 37 % seulement de la population aimerait créer une entreprise – une baisse par rapport à 45 % il y a trois ans – contre 51 % aux Etats-Unis d'Amérique et 56 % en Chine⁶. Il est par conséquent essentiel pour le développement économique européen d'améliorer les possibilités et les conditions de création et de gestion d'une entreprise, et d'apporter un soutien et une protection aux entrepreneurs.

4. Les chefs d'entreprise migrants peuvent jouer un rôle important à plusieurs titres: ils créent des emplois pour eux-mêmes et d'autres personnes, développent d'autres réseaux sociaux que les travailleurs immigrés et prennent leur destin en main plutôt que d'attendre l'aide des institutions de la société d'accueil. En tant qu'entrepreneurs, ils peuvent proposer d'autres types de biens et de services et contribuer

à la revitalisation de rues ou de quartiers spécifiques ou de certains secteurs économiques; surtout, ils contribuent au processus «naturel» de succession et de renouvellement de la masse des entrepreneurs.

5. Les migrants rencontrent toutefois, lors de la création d'une entreprise, des obstacles importants spécifiques à leur situation, concernant notamment les contacts avec les autorités et l'accès au financement et aux réseaux sociaux locaux. Le plus souvent, ces obstacles sont liés à l'accès à l'information sur l'aide à la création d'une entreprise et sur les réglementations applicables, à la recherche d'un site pour leur entreprise, à la recherche d'un capital, à l'accès à une clientèle, à leur intégration dans des réseaux locaux, nationaux et transnationaux, à la gestion du personnel, ainsi qu'à l'accès à des compétences et savoir-faire.

6. Dans le même temps, de nombreuses autorités locales et nationales estiment aujourd'hui que l'entrepreneuriat des migrants est avant tout une question d'entrepreneuriat, que les mesures en faveur des entrepreneurs profitent aussi aux migrants et qu'aucune mesure spécifique n'est par conséquent nécessaire pour promouvoir l'entrepreneuriat des migrants. Au niveau municipal, celui-ci n'a pas joué jusqu'à présent un rôle majeur dans la stratégie générale pour l'intégration des immigrants, laquelle est souvent distincte de la politique économique et relative aux entreprises. En effet, elle met davantage l'accent sur les aspects sociaux de l'intégration et de l'emploi que sur le travail indépendant.

7. Ces dernières années, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'est intéressé à plusieurs aspects de l'intégration des migrants au niveau local, notamment dans sa Résolution 141 (2002) sur la participation des résidents étrangers à la vie publique locale: les conseils consultatifs, sa Résolution 181 (2004) «Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe», sa Résolution 270 (2008) «Améliorer l'intégration des migrants par les politiques locales de logement», sa Résolution 280 (2009) sur les cités interculturelles, sa Résolution 281 (2009) sur l'égalité et la diversité dans l'emploi et les services municipaux et sa Résolution 323 (2011) «Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local». L'intégration des migrants par l'entrepreneuriat local et le travail indépendant est un autre aspect qui mérite toute son attention.

8. La question de l'intégration des migrants au niveau des collectivités locales, en tant que moteur d'une meilleure inclusion sociale et de l'harmonie interculturelle, et le rôle essentiel des pouvoirs locaux dans ce processus ont également été soulignés dans le rapport du Groupe d'éminentes personnalités intitulé «Vivre ensemble: conjuguer liberté et diversité dans l'Europe du XXI^e siècle», préparé en 2011 par ce Groupe à la demande du Conseil de l'Europe⁷.

9. La préservation et l'amélioration de la cohésion sociale au moyen d'une intégration et d'une inclusion plus efficaces des migrants et des autres groupes minoritaires sont devenues un enjeu majeur pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier en ces temps de crise économique. La mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans les pays

de l'Union européenne devrait être à la fois une incitation et un exemple positif pour la mise en place de politiques et d'actions analogues dans les Etats non membres de l'UE.

10. A cet égard, le Congrès se réjouit de la communication de la Commission européenne de janvier 2013 «Plan d'action "entrepreneuriat 2020". Raviver l'esprit d'entreprise en Europe», dans laquelle elle s'engage à «proposer des initiatives en vue d'attirer les entrepreneurs migrants et de favoriser l'entrepreneuriat au sein de la population immigrée déjà présente dans l'UE ou y arrivant pour des raisons autres que la création d'entreprise, sur la base des meilleures pratiques mises au point dans les Etats membres, notamment par les autorités locales»⁸.

11. A la lumière de ce qui précède, le Congrès invite ses organes et ses membres, ainsi que ses organisations partenaires, notamment le Comité des régions de l'Union européenne, le Conseil des Communes et Régions d'Europe et les associations nationales de collectivités locales, à mieux faire connaître l'importance de l'entrepreneuriat des migrants pour l'intégration locale et le développement économique, de sa contribution au développement économique européen et à la résolution des problèmes auxquels l'Europe est confrontée, ainsi que le rôle et les responsabilités des collectivités locales dans l'amélioration des conditions de création et de gestion d'entreprises par les migrants.

12. Le Congrès invite les autorités locales des Etats membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour promouvoir l'entrepreneuriat des migrants en améliorant les capacités personnelles des entrepreneurs migrants et l'environnement de leurs entreprises, ainsi que par des actions visant à accroître leur participation à la vie de la collectivité, dans le cadre de la participation générale des migrants au niveau local, et en particulier:

a. à inclure la question de l'entrepreneuriat des migrants dans les stratégies d'intégration et de développement économique local, notamment en ce qui concerne la création d'emplois et l'intégration sociale, et dans le but de faciliter la création d'entreprises locales par les migrants et de contribuer ainsi au renforcement du commerce et de l'industrie et à une bonne politique d'intégration;

b. à combler les lacunes en matière d'information en investissant dans des moyens ciblés et efficaces de collecte d'informations sur la situation et les conditions des entrepreneurs migrants;

c. à soutenir, avec les chambres de commerce, les structures et les mécanismes destinés à fournir aux chefs d'entreprise migrants une assistance concernant:

i. l'offre de conseils et de services d'information, afin de leur permettre de se familiariser avec les règlements et procédures applicables à la création d'entreprises;

ii. l'apprentissage de la langue locale;

iii. la recherche d'un site pour leur entreprise, que ce soit en les aidant à trouver des locaux ou en en mettant à leur disposition dans des pépinières d'entreprises;

iv. l'accès au financement, en particulier par des microcrédits;

v. la recherche de clients, en leur proposant des conseils en marketing;

vi. l'établissement de réseaux locaux et la mobilisation de liens transnationaux;

vii. la recherche et la gestion du personnel;

viii. l'amélioration des compétences professionnelles et entrepreneuriales;

ix. les obstacles supplémentaires liés à la double discrimination (par exemple pour les femmes entrepreneurs migrantes);

d. à développer et mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir un environnement favorable aux entreprises, notamment:

i. des mesures de déréglementation et une simplification des procédures administratives;

ii. des programmes de revitalisation urbaine, notamment en ce qui concerne la répartition spatiale des entreprises et leur accessibilité;

iii. des mesures pour la création et la promotion des associations de chefs d'entreprise migrants;

e. à mettre en place des mécanismes et des structures pour la participation des chefs d'entreprise migrants aux affaires locales, dans le cadre plus général des mesures visant à associer davantage les migrants aux processus décisionnels locaux, telles que les conseils consultatifs locaux de résidents étrangers, les consultations avec les chefs d'entreprise migrants et leurs associations, leur participation aux chambres de commerce locales, etc.;

f. à promouvoir et faciliter la coopération entre les différents acteurs économiques locaux, notamment les associations de chefs d'entreprise migrants et les autres associations de chefs d'entreprise, les organisations professionnelles, les médias et les organismes de formation professionnelle;

g. à travailler en étroite collaboration avec la communauté migrante ainsi qu'avec les milieux d'affaires, afin de jeter de nouvelles passerelles entre les deux communautés et de veiller à apporter un soutien approprié, comme des programmes de mentorat et des informations adéquates pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les migrants;

h. à utiliser les enseignements tirés des projets et des pratiques mis en œuvre en Europe (par exemple les subventions non remboursables et l'exemption de l'impôt foncier pour les entrepreneurs de Wrocław, les fonds régionaux de garantie en Alsace, les services de garantie des prêts à Amsterdam, les agences spécialisées pour les entreprises à Helsinki et Budapest, le Programme de mentorat des migrants à Vienne – coorganisé avec la chambre économique –, le Fonds autrichien pour l'intégration et le Service de l'emploi pour l'accès des migrants qualifiés au marché du travail, etc.) et à promouvoir l'échange d'expériences et la diffusion des meilleures pratiques;

i. à stimuler la mise en place de réseaux entre les divers acteurs et la coopération entre les différents niveaux de gouvernance afin de mieux faire connaître l'entrepreneuriat des migrants.

13. Le Congrès réaffirme également la pertinence des propositions qu'il a formulées pour l'intégration des migrants, contenues dans les résolutions mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, et appelle les autorités locales européennes à en assurer la pleine mise en œuvre. A cet égard, le Congrès félicite le réseau «Des villes pour des politiques locales d'intégration» (CLIP – Cities for Local Integration Policy) pour le travail accompli depuis 2006 et charge sa Commission des questions d'actualité de poursuivre une coopération étroite avec le successeur du réseau dans le cadre du pacte européen pour l'intégration proposé.

14. Le Congrès charge également ses commissions de la gouvernance et des questions d'actualité de garder la question de l'entrepreneuriat des migrants à l'étude et de veiller à la diffusion des bonnes pratiques pertinentes auprès des

pouvoirs locaux, notamment par l'intermédiaire de leurs associations nationales et européennes.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 octobre 2013, et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir le document CPL(25)2, exposé des motifs); rapporteur: Henrik Hammar, Suède (L, PPE/CCE).
2. COM(2011) 834 – Proposition de programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (2014-2020).
3. CLIP – *Promoting ethnic entrepreneurship in European cities* (La promotion de l'entrepreneuriat des minorités ethniques dans les villes européennes) (uniquement en anglais), © Union européenne, 2011, ISBN 978-92-897-1038-1.
4. COM(2011) 834 – Proposition de programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (2014-2020).
5. COM(2012) 795 – Plan d'action «Entrepreneuriat 2020 ». Raviver l'esprit d'entreprise en Europe.
6. *Ibid.*
7. «Vivre ensemble: conjuguer liberté et diversité dans l'Europe du XXI^e siècle », Rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe, © Conseil de l'Europe, mai 2011.
8. COM(2012) 795 – Plan d'action «Entrepreneuriat 2020 ». Raviver l'esprit d'entreprise en Europe.